



COTISATION ASCE 2023 INFORMATIONS

L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de la Mayenne (ASCE 53), régie par la loi de 1901 a été créée en 1966 et est affiliée depuis 1981 à la Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE).

L'association a pour but de resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnels du service en organisant des activités culturelles, de sports et de loisirs.

Ce n'est pas un comité d'entreprise, l'association est financée essentiellement par les adhérents qui acquittent chaque année une cotisation volontaire. Pour la diffusion des informations auprès de ses adhérents, l'ASCE s'appuie sur un réseau de délégués dans chaque service.

Carte ASCE

Nous vous adressons le bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion à l'ASCE 53.

Nous vous rappelons que pour participer à toute manifestation organisée par l'ASCE, la qualité de membre adhérent est obligatoire.

Le montant des cotisations pour 2023 est le suivant :

20 € - membres extérieurs

20 € - membres ayant un indice nouveau majoré (INM) égal ou supérieur à 400

15 € - membres ayant un indice nouveau majoré (INM) inférieur à 400

10 € - retraités

gratuité de la carte – pour les **nouveaux adhérents pendant la 1ère année.**

(La carte est familiale sauf pour les membres extérieurs).

* voir au verso

Carte Cezam

L'adhésion à l'ASCE 53, vous ouvre le droit de bénéficier de la carte CEZAM, sous réserve d'une participation de 5 € (coût total 10 € - participation de 50 % de l'ASCE 53) et d'en faire la demande.

Cette carte est **individuelle** et vous permet de bénéficier de réductions dans le domaine de la culture, des loisirs, des sports, des voyages auprès des prestataires adhérents au réseau CEZAM.

Si vous estimez ne pas avoir besoin de la carte CEZAM, **merci de ne pas la demander.**

Si vous souhaitez que vos ayants droits (conjoint, concubin, enfants à charge de moins de 25 ans) bénéficient d'une carte CEZAM, au tarif unique de 3,90 €, vous voudrez bien compléter la partie du bulletin d'adhésion concernant la carte CEZAM.

Unités d'accueil, en 2023 lors de la mise en place de la nouvelle application de réservation des unités d'accueil, le dernier revenu fiscal de référence devra être indiqué ainsi que le nombre de parts. En cas de non transmission de ces éléments, le tarif maximal sera appliqué en cas de demande de séjour en unité d'accueil.

La protection du droit à l'image et à la vie privée

La publication d'image (photo ou vidéo) sur le site internet de l'association doit s'accompagner de certaines précautions. Avant de publier la photographie de personnes, il faut s'assurer de respecter le cadre juridique de la protection de la vie privée.

Il nous est donc nécessaire d'avoir votre accord afin de publier les photos où vous apparaissez, ainsi que vos enfants mineurs. Merci de compléter la rubrique destinée au droit à l'image.



Tous les renseignements demandés sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires pour les inscriptions aux différentes activités proposées par l'ASCE ou la FNASCE, ainsi que pour toutes réservations auprès de TOHAPI.

Bulletins d'adhésion

Retour des bulletins à votre délégué(e) pour les actifs et par envoi postal pour les retraités à l'adresse suivante :

***ASCE 53
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009
53063 Laval cedex 9***

Le bulletin d'adhésion ASCE ainsi que le(s) règlements par chèque bancaire ou chèques vacances (uniquement ceux de 2022 et 2023) (espèces refusées) pour la cotisation ASCE et l'adhésion à CEZAM (pour les ayants droits)

devront nous parvenir pour le 13 janvier 2023 impérativement.

Rappel : Seuls les chèques vacances sont acceptés pour la cotisation ASCE.
Pour l'adhésion à CEZAM, un chèque établi à l'ordre de CEZAM.

Après cette date, aucune carte CEZAM ne pourra être délivrée.

Votre carte d'adhérent vous sera envoyée par mail ou envoi postal avec l'attestation d'assurance courant janvier 2023.